



Salaire minimal convention syntec

Par **skomp**, le 02/12/2012 à 14:48

Bonjour,rrnrJe travaille depuis 10 ans dans une entreprise avec la convention Syntec. J'ai une position 3.2 et un coefficient à 450 (ETAM). Il y a quelques années j'avais demandé la revalorisation de mon salaire au minima de la convention, mais mon ancien DG m'avais embrouillé avec la crise et diverses raisons. Par manque de connaissances de ma part sur le sujet, et ne voulant pas me mettre à dos mon DG j'avais laissé coulé.rnBêtement, je croyais à l'époque que le salaire minima de la Syntec se calculait sur le salaire brut total(169 heures dans mon cas), or il est calculé sur 151 heures par mois, donc une perte de salaire encore plus grande que je ne croyais... Je me retrouve aujourd'hui à près de 400€ brut de moins que la convention collective.rnrnJ'ai eu 2 entretiens oraux avec mon nouveau DG sur le sujet (je n'ai encore envoyé aucun courrier), il comprend mon problème, et ma bien confirmé que j'étais très loin du minima.rnAu premier entretien il m'a proposé un truc délirant : me donner mon salaire minima dans 1 an et demi en m'augmentant de 100 € tous les 6 mois à partir de janvier.rnAu deuxième entretien je lui ai dit que ça ne plaisais pas comme solution. Maintenant il va passer mon salaire au minima dans 6 mois, augmentation de 200€ en janvier puis 200€ en juillet (je serais donc toujours au dessous du minima pendant 6 mois...).rnrnPar contre lorsque je lui ai parlé de salaire rétroactif (j'ai osé évoquer le code du travail...), il m'a tout clairement dit que c'était impossible vu le montant dû, et vu le contexte actuel, crise etc... (Les chats ne font pas des chiens, les DG eux non plus...). J'ai quand même essayé de grappillé quelques chose, et il m'a proposé une prime symbolique de 400€ pour que j'oublie tout simplement les 5 ans de salaire que je suis en droit de réclamer.rnrnDonc, ma question : que faire dans mon cas ?rnrnMerci de m'avoir lu, et si quelqu'un a une idée, je suis preneur.

Par **Lag0**, le 02/12/2012 à 16:54

Bonjour,

[citation]Donc, ma question : que faire dans mon cas ?[/citation]

Vous semblez tout à fait au courant de vos droits et je ne vois pas bien quelle réponse vous attendez de nous.

Vous pouvez dès à présent exiger que votre salaire soit relevé à la valeur du salaire minimum conventionnel correspondant à votre position et exiger les arriérés sur les 5 dernières années.

Si l'employeur refuse, vous pourrez donc faire valoir vos droits devant le conseil des Prud'hommes.

Sachant cela, il n'y a que vous qui pouvez décider de faire valoir vos droits ou de continuer à vous laisser exploiter, personne ici ne pourra décider pour vous...